

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-080

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : TEMPORADA – Signature des marchés de fourniture de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2022, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article R 2122-3 du code de la commande publique dispose que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;..."

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer que la conclusion d'un tel marché est bien fondé.

A cet égard, il est précisé que chaque taureau participe à l'exécution d'un spectacle, et par ses caractéristiques (race, allure générale, poids, cadence, durabilité des charges...), donne un visage à chaque fois particulier au spectacle auquel il concourt. Chaque taureau réunit à la fois des caractéristiques communes à l'élevage auquel il appartient et des caractéristiques qui lui sont propres, qui le rendent unique. Ceci implique de conclure un marché public avec l'éleveur des taureaux choisis par la Ville.

Afin de l'aider dans le choix de l'élevage et de chaque taureaux, et de négocier le coût des corridas pour son compte, la ville a attribué un marché à un mandataire, la société Tomefra représentée par M.Alain Lartigue. Ce dernier mène donc le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé que ces négociations se déroulent traditionnellement de manière orale et non pas écrite. Pour cette temporada, les négociations ont abouti à la détermination d'un prix variable pour quatre élevages, en fonction du nombre de billets vendus. Cette variabilité du prix nécessite de se référer aux montants maximum.

Au terme de ces négociations, le montant global maximum des marchés s'élève à 218 000 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates	Type de spectacle	Elevage	Montant mini € HT	Montant maxi € HT
29/07/2022	Corrida des fêtes	Conde de Mayalde	24 000	33 000
30/07/2022	Corrida à cheval	Romão Tenorio	15 000	15 000
02/09/2022	Corrida goyesque	El Velloso	36 000	52 000
03/09/2022	Novillada piquée	Los Maños	16 000	16 000
03/09/2022	Corrida de l'Avenir	Pedraza de Yeltes	36 000	54 000
04/09/2022	Corrida de clôture	Garcigrande	39 000	48 000
Total			166 000	218 000

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre eux s'élève au maximum à 1/6ème du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leur prix est en général de l'ordre de 1 000 € HT pour la location et de 6 000 à 10 000 € HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité

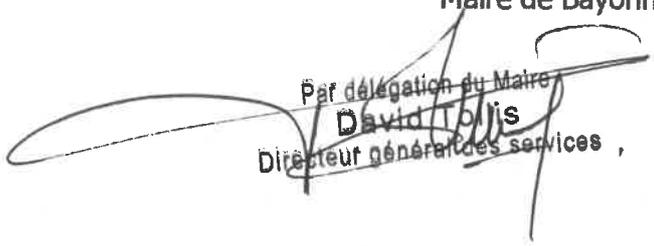
Votes contre : 2, M. ABADIE, M. ESTEBAN.

Abstention : 2, Mme HARDOUIN-TORRE (avec mandat).

Non-participation au vote : 8, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat).

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tolis
Directeur général des services ,



11